



ARRÊTÉ AB_849_2024

Objet : Occupation du domaine public, lâcher de lanternes au profit du Téléthon 2024, Festi' Bonneville

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 12 novembre 2024 concernant l'organisation d'un lâcher de lanternes dans le cadre du Téléthon 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité et de gestion des flux de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

La commune autorise l'occupation temporaire du domaine public sur le parking public AGORA 1 situé 42 avenue de la Gare à Bonneville pour l'organisation du lâcher de lanternes à l'occasion du Téléthon, le **sa-medi 07 décembre 2024 de 17h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

1. L'occupation du parking devra être effectuée de manière à ne pas perturber la circulation automobile ni l'accès aux places de stationnement non utilisées pour l'événement.
2. Les organisateurs devront veiller à respecter les normes de sécurité, notamment pour l'allumage des lanternes et leur lâcher, afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'accident.
3. Les participants devront être informés des consignes de sécurité relatives à l'utilisation des lanternes (précautions à prendre, interdiction de lancer les lanternes à proximité de zones d'habitation, etc.).
4. Des mesures de signalisation et de délimitation devront être mises en place pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules présents sur le parking durant l'événement.

ARTICLE 3 : L'organisateur, Festi' Bonneville, est responsable de l'ensemble de l'organisation de l'événement et de la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Commerçants,
- Festi' Bonneville.

Fait à Bonneville, le 25/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

